



remboursement des indemnites locatives

Par **patlebeau**, le **06/01/2011** à **09:19**

Bonjour,

apres un etat des lieux lors duquel le gerant de la societe hlm a estimé que le sol plastic du sejour necessitait un remplacement coutant 126 euros 80 , l'appartement n'a jamais ete reloué et le batiment vidé des autres locataires et condamné par une porte metallique !!! j'ai envoyé un courrier en recommandé /accusé reception lui demandant le retour de la somme , le gerant me repond qu'il n'est pas tenu de faire les reparations et garde l'argent !!!

cette histoire est elle deja arrivée a une autre personne en france ???
que font ils de l'argent !!

heureusement nous avons refait les tapisseries car la facture aurait ete plus lourde !!! je pense que le gerant savait que le batiment serait condamné il aurait put le signaler lors de l'annonce du deces de mon frere qui louait cet appartement

qu'elle est le droit pour la remise en etat du logement , le gerant est il en droit de ne pas faire les travaux ????????

merci de votre attention